



**Collège René Cassin**  
**Intendance**

Affaire suivie par : Mme DEBEAULIEU

Tél : 05.49.48.71.83

Mél : [int.0860017b@ac-poitiers.fr](mailto:int.0860017b@ac-poitiers.fr)

3 Allée de la Closeraie  
86150 L'ISLE JOURDAIN

A, le 08 septembre 2023

La Principale

Aux parents d'élèves de collège,

**Objet : Campagne nationale de bourses de collège- Année scolaire 2023-2024**

Madame, Monsieur,

Les demandes de bourse nationale de collège pour la rentrée 2023-2024 sont à effectuer du **vendredi 1er septembre** au **jeudi 19 octobre 2023 inclus** (délai de rigueur, aucun dossier ne sera accepté passé après cette date).

**Vous souhaitez faire une demande de bourse de collège?**

La bourse nationale de collège a pour but de vous aider à assumer les frais de scolarité de votre enfant.

La demande de bourses de collège dans les établissements publics est pluriannuelle (une seule demande de bourse durant la scolarité de l'enfant) et la bourse est attribuée chaque année après réexamen des données fiscales si le consentement est donné par la famille lors de la demande.

En ce sens, pour les familles d'élèves déjà boursiers dans l'établissement, ayant opté pour la reconduction automatique de la demande de bourse en ligne, aucune démarche n'est nécessaire. La demande sera instruite de manière automatique par l'actualisation des données fiscales.

**Ces évolutions contribuent à la modernisation et à la simplification de l'action publique.**

La demande de bourses s'effectue en **ligne** sur le portail Scolarité Services grâce aux identifiants Educonnect fournis (compte responsable uniquement) ou par France Connect, ou sous format papier (lorsque la demande en ligne ne peut se faire).

Un "flyer" est transmis à ce courrier et explique la démarche à suivre.

Vous pourrez télécharger et imprimer un accusé de réception de votre demande.

En parallèle, il sera automatiquement envoyé par courriel.

**Une plateforme nationale est également mise à votre disposition par téléphone au 0 809 54 06 06 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h à 12h (heure de Paris) ou par mail [assistanceteleservices.education.gouv.fr](mailto:assistanceteleservices.education.gouv.fr) pour toute aide nécessaire.**

Pour les établissements privés, la demande de bourses doit être faite sous format papier et déposée dans l'établissement fréquenté par votre enfant (voir notice d'information jointe).

Une procuration au chef de l'établissement où votre enfant est scolarisé vous sera demandée pour l'autoriser à percevoir, en votre nom, le montant de la bourse.

**Un accusé de réception vous sera obligatoirement remis, seule preuve de dépôt de votre demande.**

Pour **les élèves inscrits au CNED réglementé**, les familles doivent remplir et transmettre leur demande au service académique des bourses compétent (Rouen ou Toulouse selon enseignement général ou professionnel adapté: SEGPA) après réception de l'avis favorable du/de la DASEN du lieu de résidence de l'enfant.

## Quels sont les éléments pris en compte pour obtenir une bourse de collège?

Le demandeur de la bourse est la ou les personnes qui assument la charge effective et permanente de l'élève au sens de la législation sur les prestations familiales, c'est la notion de ménage (personnes vivant ensemble sous le même toit) qui est considérée :

- En cas de concubinage, il sera tenu compte des revenus des 2 concubins,
- En cas de résidence alternée de l'élève, il sera tenu compte des revenus du demandeur de la bourse, ou des revenus de son ménage recomposé si c'est le cas (1 seule demande par enfant).
- En cas de modification de la situation familiale (décès d'un des parents, divorce ou séparation attestée ou changement de résidence exclusive de l'élève), les revenus de l'année 2022 du ménage du seul parent ayant désormais la responsabilité de l'élève seront retenus.

La bourse de collège est obtenue en fonction de deux critères:

1) **Les ressources de la famille** : c'est le revenu fiscal de référence inscrit sur le ou les avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022 du ménage du demandeur.

**L'avis d'imposition est le document indispensable à la demande de bourses.**

2) **Les enfants à charge** : c'est le nombre d'enfants mineurs, majeurs célibataires et enfants en situation de handicap à charge tels qu'ils figurent sur votre avis d'impôt sur le revenu.

Le barème ci-dessous vous permet de vérifier si vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège pour votre enfant:

Nombre d'enfant(s) à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou +
Plafond de revenus 2022 à ne pas dépasser	16 885€	20 781€	24 677€	28 573€	32 471€	36 367€	40 263€	44 160€

### Pour en savoir plus :

Un simulateur accessible depuis [www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee](http://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee) permet de savoir si vous pouvez bénéficier d'une bourse de collège pour votre enfant et estimer son montant.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.



✂

Coupon réponse à ramener, au plus tard, *au secrétariat ou gestion du collège* de votre enfant pour le **04 octobre 2023**

Je soussigné.e.....,

responsable de l'élève .....

en classe de .....

**souhaite** effectuer une demande de bourse de collège pour l'année 2023-2024, je saisis en ligne ma demande (voir flyer)

*Si vous avez besoin d'aide pour la saisie en ligne, adressez-vous au secrétariat ou à l'intendance du collège au 05 49 48 71 83*

ne souhaite pas effectuer de demande de bourse de collège pour l'année 2023-2024

a déjà effectué une demande de bourse en ligne la/les année(s) précédentes avec consentement des données fiscales (aucune démarche n'est à effectuer par la famille pour cette nouvelle année scolaire).

**ATTENTION** : ceci n'est pas la demande de bourse, vous devez saisir votre demande en ligne à l'aide de vos codes Éduconnect « parents » via : <https://educonnect.education.gouv.fr>